

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi trois juillet deux mille dix-huit, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mercredi vingt-sept juin.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Julien MARTINET, Adjoints, Rémi BLANCHARD Conseiller Délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Stéphanie MENECE, Dominique PERON, Sandra ROUXEL

Etaient excusées : Rachelle BELLIER⁽²⁾ (pouvoir à M. Julien MARTINET), Sophie TRIEUX⁽¹⁾ (pouvoir à M. André RAULT)

(1) *Mme Sophie TRIEUX a rejoint l'Assemblée à 19h45 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes : DCM2018/60, DCM2018/61, DCM2018/62, DCM2018/63, DCM2018/64, DCM2018/65*

(2) *Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 20h15 et n'a pris part à aucune délibération.*

Secrétaire de séance : Georges CORDUAN

Ordre du Jour :

- ✓ Tarifs périscolaires 2018-2019
- ✓ Mise à jour des régies communales
- ✓ Acquisition de terrain – projet de lotissement
- ✓ Choix des bureaux de contrôle – bâtiment périscolaire
- ✓ Etude de devis
- ✓ Renfort saisonnier services techniques
- ✓ Points communautaires
- ✓ Déclarations d'intention d'aliéner
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 12 juin est approuvé.

DCM2018/60 : TARIFS PERISCOLAIRES 2018 / 2019 :

Monsieur Le Maire passe la parole à Madame Claudine JEZEQUEL, adjointe, qui propose une augmentation de 2% des tarifs pour les repas de cantine et pour la garderie, à compter de septembre 2018 tels que précisés ci-dessous :

TARIFS	ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016	ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017	ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018	ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019
REPAS CANTINE ENFANTS				
Carte Cantine Enfant	2,70 € / repas	2,72 € / repas	2,75 € / repas	2,80 € / repas
REPAS CANTINE ADULTES				
Repas Instituteurs, administratifs, parents	5,10 € / repas	5,15 € / repas	5,20 € / repas	5,30 € / repas
Repas Instituteurs - subvention rectorat	en fonction subvention	en fonction subvention	en fonction subvention	en fonction subvention
Repas du personnel de l'école, de cantine, stagiaires	2,70 € / repas	2,72 € / repas	2,75 € / repas	2,80 € / repas
GARDERIE				
1er enfant				
matin	1,22 €	1,23 €	1,23 €	1,25 €
soir + goûter	1,52 €	1,54 €	1,54 €	1,57 €
2ème enfant				
matin	1,20 €	1,21 €	1,21 €	1,23 €
soir + goûter	1,50 €	1,52 €	1,52 €	1,55 €
3ème enfant				
matin	0,90 €	0,91 €	0,91 €	0,93 €
soir + goûter	1,30 €	1,32 €	1,32 €	1,35 €
Retard fin de garderie	5,00 €/1/4h commencé / famille			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de variation des services périscolaires et fixe les montants comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DCM2018/61 : MISE A JOUR DES REGIES COMMUNALES :

M. Le Maire informe l'Assemblée des régies existantes sur la commune : cantine, garderie, transport, pêche, location de salle, tennis, bibliothèque, CCAS, et photocopies.

A la rentrée 2018, le transport scolaire sera géré par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, la régie « transports » n'a donc plus lieu d'être. M. Le Maire propose de la supprimer. Dans le but de simplifier la facture des usagers et d'émettre une facture unique, il est proposé de modifier la régie cantine en « cantine / garderie » et de ce fait de supprimer la régie « garderie ».

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité

susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2009 autorisant la création des régies de recettes « cantine », « garderie » et « transport scolaire » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

Article 1^{er} - la suppression des régies de recettes pour l'encaissement des produits suivants : garderie et transport scolaire

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie « garderie » dont le montant fixé est de 100 € est supprimée, et que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie « transport » dont le montant fixé est de 10 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 août 2018

Article 4 – que la secrétaire générale et la comptable du Trésor auprès de la commune sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

- MODIFIE la régie « cantine » en régie « Cantine et garderie » :

L'article 3 de l'arrêté constitutif de la régie de recette cantine scolaire du 22 février 2017 est modifié comme suit : « la régie encaisse les produits suivants : repas enfants, repas adultes, garderie ». Le montant de l'encaisse est maintenu à 1 200 €.

- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM2018/62 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION – PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de SAINT CARREUC, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,
VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé de M. Le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.**

DCM2018/63 : ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET DE LOTISSEMENT :

M. Le Maire expose à l'Assemblée les différents terrains qui ont fait l'objet de réflexion pour la création d'un lotissement communal. Le terrain retenu est situé rue des Thuyas sur la parcelle C549 d'une surface de 6 888 m².

M. Le Maire propose de donner mandat à la SPL (Société Publique Locale) Baie d'Armor Aménagement pour ce projet.

M. Georges CORDUAN intervient sur le montant de l'éviction de l'agriculteur qui exploite aujourd'hui les terres et qui ferait augmenter le prix d'achat du terrain. M. Le Maire répond que ce montant est proportionnel à la surface achetée et qu'il serait estimé à un montant proche de 3 000 €.

Après signature de la convention de mandat, la SPL Baie d'Armor Aménagement (B2A) procédera au nom et pour le compte de la commune de la manière suivante :

- Réalisation d'une étude de faisabilité,
- Procéder à une consultation pour l'accompagnement par une équipe de maîtrise d'œuvre,
- Réaliser un permis d'aménager,
- Réaliser une déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Procéder aux travaux d'aménagement de voirie et de réseaux internes.

Parallèlement, B2A, au nom et pour le compte de la commune, mettra tout en œuvre pour faciliter la commercialisation des futurs terrains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de valider le projet de lotissement communal rue des thuyas,**
- **DONNE MANDAT à la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement pour la réalisation de cette opération,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'un lotissement communal rue des thuyas,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le document d'arpentage permettant la cession de la parcelle en question,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2018/64 : CHOIX DES BUREAUX DE CONTROLE – BATIMENT PERISCOLAIRE :

M. Le Maire informe l'Assemblée de l'avancée du projet de bâtiment périscolaire. Il convient de procéder au choix des différents bureaux de contrôle pour les missions :

- SPS (Sécurité, Prévention, Santé)
- Contrôle technique
- Géotechnique
- Etanchéité à l'air

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis et l'ADAC 22 a procédé à l'analyse des offres.

Mission SPS :

Entreprise	Montant HT	Prix des prestations (40%) Note /5	Valeur technique (60%) Note /5	Total pondéré	Classement proposé
APAVE Tréguieux	2 000.00 €	4.75	3.35	3.91	2
Eric LEBEDEL Plérin	1 900.00 €	5.00	3.30	3.98	1
Bureau VERITAS Saint-Brieuc	2 480.00 €	3.83	0.97	2.11	4
SOCOTEC Plérin	2 612.50 €	3.64	1.66	2.45	3

Mission contrôle technique :

Entreprise	Montant HT	Prix des prestations (40%) Note /5	Valeur technique (60%) Note /5	Total pondéré	Classement proposé
APAVE Tréguieux	5 592.50 €	3.02	1.98	2.40	3
Bureau VERITAS Saint-Brieuc	3 380.00 €	5.00	0.69	2.41	2
SOCOTEC Plérin	4 950.00 €	3.41	3.61	3.53	1

Mission géotechnique :

Entreprise	Montant HT	Prix des prestations (60%) Note /5	Valeur technique (40%) Note /5	Total pondéré	Classement proposé
ETA Plérin	2 585.00 €	5.00	5.00	5.00	1
HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST Plaintel	2 955.00	4.37	3.50	4.02	2

Mission étanchéité à l'air :

Entreprise	Prestations	Montant HT	Montant TTC	Classement proposé
SEE-NERGIE Fréhel	1 test à mi - chantier 1 test final	1 100.00 €	1 320.00 €	2
EMERAUDE THERMOGRAPHIE INFILTROMETRIE Saint-Malo	1 test intermédiaire 1 test final	900.00 €	1 080.00 €	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les bureaux de contrôles suivants, pour les prestations et montants tels que précisés ci-dessus :
 - o Société Eric LEBEDEL de Plérin
 - o Société SOCOTEC de Plérin
 - o Société ETA de Plérin
 - o Société Emeraude Thermographie Infiltrométrie de Saint-Malo
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les devis correspondants et toute pièce afférente à ce dossier.

DCM2018/65 : ETUDE DE DEVIS – CREATION D'ALLEES EN ENROBE DANS LE CIMETIERE :

Monsieur Le Maire passe la parole à M. Régis LANCIEN pour la présentation des devis obtenus pour la réalisation d'allées d'1.40 ml de largeur en enrobé dans le cimetière.

Trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de devis :

Entreprise	Prestation	Montant HT	Montant TTC
COLAS centre ouest Ploufragan	Création d'allées en enrobé noir Largeur : 1.40 ml Quantité 328 m ²	13 980.00 €	16 776.00 €

BERTHO-TP Saint-Guen	Création d'allées en enrobé noir Largeur : 1.40 ml Quantité 326 m ²	7 106.80 €	8 528.16 €
COUZIC ENVIRONNEMENT Trégueux	Création d'allées en enrobé noir Largeur : 1.40 ml Quantité 326 m ²	6 943.80 €	8 332.56 €

Monsieur Le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget en section d'investissement, opération 284 pour un montant de 10 000 € et propose de retenir l'entreprise Bertho TP compte tenu de la qualité de leurs dernières interventions sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise Bertho TP pour la réalisation d'allées dans le cimetière pour un montant de 7 106.80 € HT soit 8 528.16 € TTC,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2018/66 : ETUDE DE DEVIS – DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS :

Mme Sophie TRIEUX a rejoint l'Assemblée.

Monsieur Le Maire passe la parole à M. Régis LANCIEN qui précise à l'Assemblée avoir obtenu un devis pour déplacer le monument aux morts à l'intérieur du cimetière. En effet, l'emplacement actuel du monument le rend inaccessible aux personnes à mobilité réduite. De plus, la sécurité des personnes lors de commémoration est mise en danger du fait de la proximité de la voie départementale traversant le Bourg.

La société des pompes funèbres Foucher a fait une proposition pour le déplacement du monument aux morts comprenant la dépose du monument, le transfert et la repose sur une dalle béton réalisée par les services techniques communaux. Le devis s'élève à 925 € HT soit 1 110 € TTC.

M. Georges CORDUAN prend la parole et estime que l'emplacement prévu en haut du cimetière, près du colombarium, n'est pas suffisamment visible du public. Il aurait souhaité prendre un temps de réflexion sur le futur emplacement. M. Antoine MAHE répond que les travaux sont à envisager rapidement dans le but de pouvoir « inaugurer » le nouvel emplacement lors des cérémonies du 11 novembre et que la visibilité du Monument sera identique.

Monsieur Le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget en section de fonctionnement et informe l'Assemblée de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à hauteur de 20 % du coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise des pompes funèbres Foucher pour le déplacement du monument aux morts pour un montant de 925 € HT soit 1 110 € TTC,**
- **AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

DCM2018/67 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder au remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire.

Deux entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis :

Entreprise	Produit	Montant HT	Montant TTC
TEC HOTEL Yffiniac	Lave-vaisselle Electrolux EHT8	3 149.00 €	3 778.80 €
SARL ACPS Saint-Brieuc	Lave-vaisselle Ecomax by Hobart 602-10 A	3 390.00 €	4 068.00 € arrondi à 4 000.00 €

Monsieur Le Maire précise que les crédits prévus au budget à l'opération 252 sont insuffisant et qu'il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Section d'investissement - dépenses :

- Dépenses imprévues (020) : - 800 €
- Autres immobilisations corporelles (opération 252, article 2188) : + 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise TEC HOTEL pour l'acquisition d'un lave-vaisselle Electrolux d'un montant de 3 149 € HT soit 3 778.80 € TTC,**
- **DECIDE de procéder aux ajustements budgétaires tels que précisés ci-dessus,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2018/68 : ETUDE DE DEVIS – CURAGE ET INSPECTION TELEVISEE :

Monsieur Le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui présente à l'Assemblée le devis obtenu de la société SARP Ouest pour le curage et l'inspection télévisée des réseaux des eaux usées et eaux pluviales Rue du Gué sur une longueur de 150 ml.

Chaque devis s'élève à 1 330.00 € HT soit 1 596.00 € TTC. Le montant total de ces curages et inspections s'élève donc à 2 660.00 € HT soit 3 192.00 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau de la commune, article 203, frais d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SARP OUEST pour la réalisation de curage et inspection télévisée des réseaux eaux usées et eaux pluviales Rue du Gué sur une longueur de 150 ml d'un montant total de 2 660 € HT soit 3 192 € TTC,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les devis correspondants.**

DCM2018/69 : ETUDE DE DEVIS – CABLAGE + SONDE POSTE DE REFOULEMENT :

Monsieur Le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui présente à l'Assemblée le devis obtenu de la société LE DU pour un câblage et une pose de sonde au niveau du poste de refoulement de la gare, permettant le fonctionnement des 2 pompes en même temps.

Le devis s'élève à un montant de 858 € HT soit 1 029.60 € TTC et comprend le câblage pour le fonctionnement des pompes, la fourniture et mise en place d'une sonde surverse ainsi que les paramétrages et essais.

Monsieur Le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau de la commune, en section d'investissement article 2158, autres immobilisations corporelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise LE DU pour la réalisation du câblage et la pose d'une sonde au niveau du poste de refoulement de la gare d'un montant de 858 € HT soit 1 029.60 € TTC,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.**

M. Le Maire précise que pour l'emplacement de la future lagune, il convient de prévoir un passage d'un technicien du SAGE pour validation de l'inventaire des zones humides. L'acquisition des futurs terrains auprès de M. Jean-Claude COTILLARD est à prévoir, ils seront ensuite mis à disposition de SBAA pour la réalisation de ce projet.

DCM2018/70 : RENFORT SAISONNIER SERVICES TECHNIQUES :

Comme envisagé lors du vote du budget, compte tenu de la période estivale et de l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de recruter un agent technique du 9 juillet au 31 août 2018.

La candidature de M. Guillaume QUINTIN est parvenue en Mairie et remplit les conditions requises pour un tel poste. De plus, M. Guillaume QUINTIN a passé une visite médicale d'embauche. M. Le Maire précise qu'il convient de lui rembourser la somme de 37.50 € réglée directement au médecin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de recruter M. Guillaume QUINTIN du 9 juillet au 31 août 2018 en qualité d'adjoint technique contractuel à raison de 35h par semaine, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent et pour une rémunération sur la base de l'indice brut 341 soit l'indice majoré 325,**

- **AUTORISE M. Le Maire à lui rembourser la somme de 37.50 € concernant sa visite médicale d'embauche.**

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée.

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 7 juin : terrain de 37 m² situé L'isle, 1 665 €, Parcelle section A n°1 823
- DIA du 2 juillet : terrain de 123 m² situé La Ville Méreuc, parcelles section A n°1 836 et 1 837

Monsieur Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Virement de crédits – acquisition de boîtes aux lettres :*

M. Le Maire informe l'Assemblée avoir procédé au virement de crédits suivants permettant le règlement de l'acquisition des boîtes aux lettres pour les logements communaux :

Section d'investissement – dépenses :

- Opération 196, logements communaux - article 2188, autres immobilisations corporelles : + 420 €
- Dépenses imprévues (020) : - 420 €

- *Plan canicule :*

Mme Françoise CHAPIN précise à l'assemblée la mise en place d'un registre de signalement dans le cadre du plan canicule. Ce registre permet de recenser les personnes ayant besoin d'un contact en cas de canicule.

POINTS COMMUNAUTAIRES :

Transfert de compétence eau / assainissement

Nouvelle proposition du copil : St Carreuc resterait en régie avec Ploec-L'Hermitage sous l'autorité de la régie de SBAA.

Question du devenir du personnel actuellement en place sur la commune : 0.7 ETP service technique et 0.6 ETP en administratif. Possibilité de transfert de personnel : éventuellement 1 ETP en technique et conserver les 0.3 ETP restants en administratif.

L'évolution des tarifs sera à voir en septembre.

Se pose également la question de savoir qu'elle serait l'évolution de ce service compte tenu de l'éventuelle création de commune nouvelle entre Ploec - L'Hermitage Le Bodéo et Gausson et de leur choix d'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Georges CORDUAN

Dates à retenir :

7 juillet : matinée citoyenneté, éco nettoyage
7 juillet : inter-quartier
8 juillet : passage rando tour
13 juillet : feu d'artifice et concert
14 juillet : défilé 11h15
30 août : cap sur les jeudis
2 septembre : sieste musicale
8 septembre 10h : forum des associations
13 septembre : réunion publique PADD pour PLU

Prochains conseils municipaux :

11 septembre
9 octobre
6 novembre
4 décembre

RAULT André

MAHE Antoine

CHAPIN Françoise

JEZEQUEL Claudine

LANCIEN Régis

MARTINET Julien

BELLIER Rachelle

Pouvoir à M.
MARTINET

BLANCHARD Rémi

BOITARD Christophe

CORDUAN Georges

DAULY René

LE GLATIN Aline

LE LEFF Kathy

LE MOING Annick

MAHE Laurence

MENEC Stéphanie

PERON Dominique

ROUXEL Sandra

TRIEUX Sophie

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 3 JUILLET 2018

DCM2018/60	Tarifs périscolaires 2018 - 2019
DCM2018/61	Mise à jour des régies communales
DCM2018/62	Contrat groupe assurance du centre de gestion – participation à la mise en concurrence
DCM2018/63	Acquisition de terrain – projet de lotissement
DCM2018/64	Choix des bureaux de contrôle – bâtiment périscolaire
DCM2018/65	Etude de devis – création d’allées dans le cimetière
DCM2018/66	Etude de devis – déplacement du monument aux morts
DCM2018/67	Etude de devis – acquisition d’un lave – vaisselle
DCM2018/68	Etude de devis – curage et inspection télévisée
DCM2018/69	Etude de devis – câblage + sonde poste de refoulement de la gare
DCM2018/70	Renfort saisonnier services techniques